



EVACUATION

Article R4227-39

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Durée :

(préparation du scénario une semaine avant) + 1 à 2h (évacuation + compte rendu en salle avec le personnel concerné)

Public -Pré – Requis :

Tout le personnel de l'établissement
Membre du service de sécurité incendie
Maîtriser la langue française
Posséder une aptitude médicale (sous la responsabilité de l'employeur)

Objectifs :

Organiser et diriger une évacuation
Mettre en œuvre les consignes et les procédures de l'établissement

Programme :

Théorie :

Prévention et actions en cas de sinistres

Pratique :

Exercices d'évacuation avec mise en application des consignes

Option :

Exercices d'évacuation (ambiance enfumée et/ou coupure de l'éclairage normal à la demande)

Synthèse, bilan

Validation :

Inscription sur registre de sécurité

*Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise,
(personnel en situation d'handicap)*

*"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur
compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"*

V.1.01.01.2020

